

## INTEGRATION / Justifier de son niveau de connaissance de la langue française pour accéder à un titre de séjour pluriannuel

*L'apprentissage du français constitue l'une des clés du parcours personnel d'intégration.*

*Ainsi, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), la délivrance des titres de séjours (titre pluriannuel, carte de résident...) et de la naturalisation est corrélée à la connaissance de la langue française :*

- La progression vers le niveau A1 est nécessaire pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle.
- Le niveau A2 oral et écrit est nécessaire, depuis le 7 mars 2018, pour obtenir une carte de résident longue durée.
- Le niveau B1 oral et écrit est depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 l'une des conditions de l'accès à la naturalisation.

Pour en savoir plus sur les premiers niveaux de langue du CECRL, de A1.1 à B1 :

[Descriptif des premiers niveaux de langue du CECRL et grille synthétique](#)



### # Zoom sur le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

Si une personne est convoquée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration – **OFII**, pour signer un CIR, alors la signature de ce contrat lui sera obligatoire, et les engagements qu'il implique devront être respectés, au risque de compromettre la remise du titre de séjour pluriannuel.

Le CIR est conclu pour une durée de 12 mois et peut, dans certains cas, être prolongé d'un an.

Il repose sur un engagement réciproque entre le primo-arrivant obtenant un titre de séjour et l'État, qui assure le financement de :

- 4 journées de Formation Civique obligatoires : Portrait de France, Santé, Emploi/formation, Parentalité, Logement
- 1 parcours de formation linguistique (A1) obligatoire si le niveau évalué lors de la signature du CIR est inférieur au A1 : durée de 100h, 200h, 400h et 600h en fonction du niveau en français du signataire
- 2 autres parcours linguistiques complémentaires non obligatoires A2/B1.

- [En savoir plus sur le Contrat d'Intégration Républicaine \(CIR\)](#)

### # Rappel des publics concernés par la signature du CIR :

⇒ **Sont concernés par la signature du CIR** tous les étrangers primo-arrivants de plus de 16 ans, en situation régulière et ayant vocation à résider durablement sur le territoire français :

- Bénéficiaires du regroupement familial
- Conjoints de français
- Parents d'enfants français
- Salariés/auto-entrepreneurs
- Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) et membres de leur famille
- Liens Privés et Familiaux (LPF), Considération humanitaire

⇒ **Ne sont pas éligibles au CIR** les personnes pour lesquelles le séjour est considéré comme temporaire :

- Demandeurs d'asile
- Détenteurs d'une carte de séjour temporaire Vie Privée et Familiale (VPF) délivrée pour des motifs de santé
- Étudiants, Visiteurs, travailleurs temporaires
- Ni les personnes liées par leur nationalité ou leur titre de séjour à un pays membre de l'Union Européenne :
  - Ressortissants de l'Union Européenne, de l'EEE et de la Suisse, et leurs conjoints
  - Personnes de nationalité extra-européenne mais possédant un titre de séjour de l'un des États membres de l'UE (ex. personne de nationalité marocaine, mais avec un titre de séjour italien)

**# Déroulé du temps d'accueil et d'information à l'occasion de la signature du CIR en présence d'un interprète si besoin :**

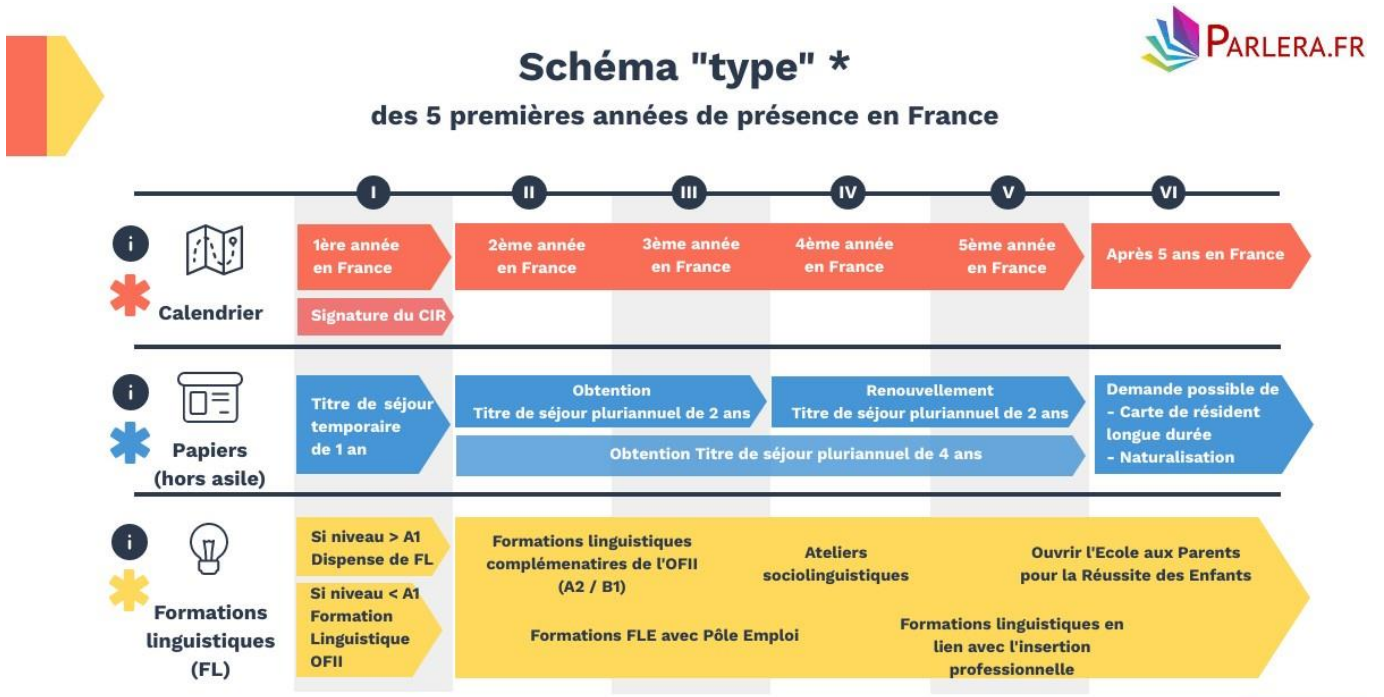
- ⇒ Information collective sur le contexte et les objectifs du CIR
- ⇒ **Positionnement linguistique oral et écrit**, par un organisme de formation, sur place
- ⇒ Entretien individuel avec un auditeur de l'OFII pour définir les besoins en formation, remettre les convocations et attestations pour les différentes formations prescrites (formation civique) et procéder à la signature du CIR
- ⇒ Possibilité de passer la visite médicale réglementaire si non-réalisée dans le pays d'origine



**# La signature du CIR est réalisée sur l'une des plateformes d'accueil de l'OFII, en fonction du département d'habitation :**

<p style="text-align: center;"><b>Direction territoriale de l'OFII à Lyon</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Pour les signataires de : Ain, Ardèche, Loire, Rhône</i></p> <p style="text-align: center;">7 rue Quivogne, 69002 Lyon ☎ 04 72 77 15 40</p>	<p style="text-align: center;"><b>Directions territoriales de l'OFII à Grenoble ou Annecy</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Pour les signataires de : Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie</i></p> <p style="text-align: center;">76 rue des Alliés, 38100 Grenoble ou 13 rue de Rumilly, 74000 Annecy ☎ 04 76 40 95 45 / 04 50 51 14 72</p>	<p style="text-align: center;"><b>Direction territoriale de l'OFII à Clermont-Ferrand</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Pour les signataires de : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme</i></p> <p style="text-align: center;">1 rue d'Assas 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 98 61 34</p>
---	--	---

**# Schéma-type des 5 premières années de présence en France**



\* Hors parcours demandeurs d'asile, bénéficiaires d'une protection internationale, ressortissants de l'UE, ressortissants algériens

## # Pour accéder à un titre de séjour pluriannuel : viser le niveau A1

Depuis 2016, après un an de séjour en France, à échéance du titre de séjour annuel ou du visa long séjour valant titre de séjour (VLS TS), la loi prévoit désormais la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel valable pour une durée de 2 à 4 ans.

- ⇒ **L'intégralité du parcours Contrat d'Intégration républicaine (CIR) doit être PRIORITAIRE et réalisé dans les 12 mois suivant la signature du CIR, pour permettre à la personne d'obtenir un titre pluriannuel (2 à 4 ans).**
- ⇒ **Le niveau A1 doit être au moins visé pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel.**

### # Conditions de délivrance d'un titre de séjour pluriannuel

- Concernant le niveau en français, fournir :
  - ⇒ Soit un justificatif de son niveau de maîtrise du français **au moins égal au niveau A1** du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (**CECRL**), par exemple : DELF A1, TCF IRN, TEF IRN...
  - ⇒ Soit l'Attestation de **Dispense de Formation Linguistique (ADFL)** remise par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) à la personne si elle avait déjà le niveau A1 au moment de la signature de son Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)
  - ⇒ Soit le **certificat de suivi** délivré par l'organisme de formation attestant de l'assiduité de la personne à la formation OFII A1 prescrite et réalisée
- Concernant les valeurs essentielles de la société française et de la République :
  - ⇒ Avoir suivi avec assiduité et sérieux les **4 journées de Formation Civique** obligatoire (Portrait de France)



### # La formation linguistique OFII visant le niveau A1

- Obligatoire si le signataire a un niveau inférieur au niveau A1 au moment de la signature du CIR
- Gratuit
- Modalités d'inscription : uniquement sur prescription de l'OFII au moment de la signature du CIR
- Volumes horaires pouvant être prescrits : 100h, 200h, 400h ou 600h



EN SAVOIR PLUS : [\[FR\] Formation Linguistique initiale de l'OFII : A1](#)

LOCALISER LES FORMATIONS OFII A1 : <https://parlera.fr/wp/cartographie-linguistique/>

### # La certification de son niveau A1

- En fin de formation OFII A1, l'OFII peut prendre en charge le coût d'une certification par test (donnant lieu à une attestation de niveau valable 2 ans) :
  - ⇒ Par un **TCF IRN** – Test de Connaissance du Français – Intégration, Résidence, Nationalité
  - ⇒ Par un **TEF IRN** – Test d'Évaluation de Français – Intégration, Résidence, Nationalité
- Si le signataire souhaite passer un **diplôme valable à vie (DELF, DCL, DFP)**, le coût de l'inscription à l'examen sera à sa charge.

EN SAVOIR PLUS : [\[FR\] Tests et diplômes de FLE](#)

TROUVER UN CENTRE D'EXAMEN : <https://parlera.fr/wp/centres-dexamens/>

